



# du nouveau service Cesu Avance Immédiate

Une fois, le Cesu<sup>+</sup> activé, rendez-vous à la rubrique **mon espace personnel** de votre tableau bord pour activer le service d'avance immédiate de crédit d'impôt.

À l'activation, vous pouvez bénéficier de l'avance immédiate de crédit d'impôt sur les dépenses engagées pour l'emploi de votre salarié à domicile.

Pour connaître les conditions d'éligibilité et de fonctionnement du Cesu Avance immédiate, consultez la rubrique **FAQ**.



Votre espace personnel Cesu en ligne vous permet d'accéder à tout moment à vos informations et documents utiles



## J'active mon compte Cesu en ligne

- 1 Connectez-vous sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)  
Cliquez sur « **Créer mon compte** » puis sélectionnez la rubrique « **Futur employeur** » ou « **Déjà employeur** ».
- 2 Complétez, vérifiez et enregistrez les informations demandées ainsi que vos coordonnées bancaires.
- 3 Activez votre compte à l'aide du message de confirmation envoyé sur votre adresse courriel.



Je crée mon compte Cesu



Je découvre Cesu<sup>+</sup>



# le Cesu

Janvier 2022

Urssaf CN-Dicom Réf. : NAT/6077/Tout savoir Cesu : EMPL - ©AdobeStock - Imp. : Rotocolor



[www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr)



en vous abonnant à la page Facebook



@centrenationalcesu

0 806 802 378

Service gratuit  
+ prix appel



Au service de la protection sociale



## La rémunération de votre salarié

Vous rémunérez votre salarié par virement, chèque, titres spéciaux de paiement ou espèces. Vous pouvez aussi avoir recours au Cesu<sup>⊕</sup>. Le bulletin de salaire de votre salarié est disponible sous 48 heures sur vos comptes Cesu en ligne respectifs.

- » Le montant du salaire doit respecter la grille de rémunération de la convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Il ne peut pas être inférieur au montant du Smic en vigueur.
- » Avec le Cesu, le salaire net de votre salarié est majoré de 10% au titre des congés payés\*. Lorsqu'il est en congés, vous n'avez pas à le déclarer.

\* Pour les contrats de plus de 32 heures par mois, le paiement des congés au moment de leur prise effective est possible uniquement en ligne.

## Les activités éligibles



### À domicile

Le ménage, le repassage, la préparation de repas, la garde d'un malade (hors soins), l'assistance aux personnes âgées ou handicapées, les petits travaux de jardinage ou de bricolage, l'assistance informatique et Internet, l'assistance administrative, les cours à domicile, le soutien scolaire, la maintenance, l'entretien et la vigilance temporaires de la résidence principale ou secondaire.

Les soins esthétiques à domicile peuvent être déclarés au Cesu pour les personnes dépendantes.



### Hors du domicile

Si elles s'inscrivent dans le prolongement d'une activité de services à domicile : les courses, la livraison de repas ou de linge repassé à domicile, l'aide au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement, l'accompagnement des enfants, des personnes âgées ou handicapées.



## Vos droits et vos obligations



### Le contrat de travail

La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire si vous travaillez de façon régulière plus de 8 heures par semaine ou si votre durée de travail excède 4 semaines consécutives par an auprès de votre employeur.

Elle est fortement recommandée même pour un recours occasionnel.

### Bon à savoir

Un modèle de contrat de travail est disponible sur [www.cesu.urssaf.fr](http://www.cesu.urssaf.fr) dans la rubrique « *Gérer la relation de travail > Le contrat de travail et ses obligations* ».



### La convention collective nationale

La convention collective de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile définit leurs droits et leurs devoirs en matière de contrat de travail, de rupture de ce contrat, de durée du travail, de congés, de jours fériés et de rémunération.



### Le prélèvement à la source

Le Cesu gère pour vous le prélèvement et le reversement de l'impôt à la source à l'administration fiscale.